

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

**EXTRAIT**  
Du registre des décisions  
du Maire prises  
en vertu des délégations de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Procédure de consultation pour un marché de de travaux de réfection du clocher de Montrond

Le Maire d'Albiez-Montrond,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, particulièrement son 4°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 définissant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Décision n° 2024-  
06

Considérant les éléments suivants :

Le clocher de l'Eglise Saint-Nicolas de Montrond connaît des infiltrations d'eau et d'importants défauts de couverture. L'association de défense du patrimoine Montrond Patrimoine Savoie a saisi la commune pour qu'elle engage des travaux afin de préserver le patrimoine communal, sollicitant et obtenant le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Compte tenu des dernières dégradations, le clocher passera difficilement l'hiver sans des dommages qui enchéraient substantiellement le coût des réparations. Il est donc décidé de calfeutrer le clocher pour l'hiver avant que de réaliser les travaux de remise en état.

Le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT. Cette consultation prendra donc la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>. De lancer une procédure de consultation (type MAPA) pour la signature d'un marché de travaux destiné à protéger et réparer le clocher de l'Eglise Saint-Nicolas de Montrond.

Article 2. De saisir la Commission d'appel d'offres pour qu'elle formule un avis sur les offres reçues dans le cadre de la consultation.

Article 3. De soumettre le résultat de la consultation au Conseil municipal afin de valider la signature et l'attribution du marché.

Article 4. De charger Monsieur le Secrétaire général de l'exécution et du suivi de cette consultation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 26/08/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/08/24

Publié le : 28/08/24